

1965-1966

ESPAGNE

Le Mouvement Educatif

C 1641/19

ESPAGNE



LE MOUVEMENT EDUCATIF DURANT
L'ANNEE SCOLAIRE 1965-1966

R 163568

Depósito legal: M. 9.992.—1966 (Sep.)

GRÁFICAS BENZAL. - Virtudes, 7. - MADRID

L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

MESURES ADMINISTRATIVES

La Loi 35/1966, du 31 mai introduit un changement très important dans la structure et la mission du Ministère de l'Education Nationale. En vertu de cette disposition la dénomination actuelle de «Ministère de l'Education Nationale» est remplacée par celle de «Ministère de l'Education et de la Science», et il rentre dans les fonctions de celui-ci, en même temps que celles qui étaient assignées au Ministère de l'Education Nationale, de donner l'impulsion au développement scientifique, en encourageant la recherche et en assurant la coordination des travaux effectués dans les centres nationaux et étrangers. Ce changement de dénomination est la conséquence logique de l'extension et de l'élévation progressive des activités scientifiques, tant dans le domaine de l'investigation que dans celui des réalisations, qui ont rendu nécessaire la rénovation de la structure administrative de notre Département, afin de l'adapter au rythme du développement scientifique et culturel considérable de notre pays.

Pour assurer l'accomplissement des missions correspondant à la nouvelle dénomination du Ministère, les Services intérieurs de celui-ci ont été réorganisés. A cet effet, un nouveau Sous-Secrétariat à «l'Enseignement et à la Recherche» a été créé, en vue d'assister le Ministre dans les domaines suivants: établissement et application des plans de formation du professorat de l'Enseignement supérieur;

encouragement à la recherche dans les Universités, les Ecoles Supérieures et le Conseil Supérieur des Recherches Scientifiques; coordination de l'Enseignement supérieur dans les Facultés, les Ecoles Techniques Supérieures et les Centres de Recherche; coordination de la recherche dans les Etablissements d'Enseignement supérieur et le Conseil Supérieur des Recherches Scientifiques, ainsi que dans d'autres centres de recherche. La mission et les fonctions de ce nouvel organisme administratif est donc d'une importance considérable, car son but est double: d'une part, donner l'impulsion à la recherche scientifique et encourager son développement dans tous les domaines, de l'autre, en assurer la coordination.

L'organisme antérieurement dénommé «Direction Générale des Enseignements Techniques», prend le nom de «Direction Générale de l'Enseignement Technique Supérieur» et comprendra dorénavant les services relatifs aux Ecoles Techniques Supérieures, la «Direction Générale de l'Enseignement du Travail» étant supprimée et remplacée par une nouvelle Direction Générale dite «de l'Enseignement Professionnel», qui a pris en charge les services de la Direction antérieure, à l'exception de ceux des Baccalauréats du Travail, qui sont rattachés à la Direction Générale de l'Enseignement Secondaire et prennent le nom de Baccalauréats Techniques. L'Enseignement Technique secondaire ainsi que l'Enseignement Commercial et celui des Langues vivantes, passent également sous la dépendance de cette Direction Générale.

D'autre part, le «Commissariat de Coopération Scientifique Internationale» est transformé en une «Direction Générale du Développement de la Coopération Scientifique», qui assume, outre les fonctions qui étaient assignées au Commissariat, celles qui ont trait, dans tous les domaines, à l'établissement, au développement et à l'encouragement de la recherche scientifique.

Un complément de cette importante transformation dans la structure des Services administratifs du Ministère de l'Education et de la Science, est la création des «Instituts Polytechniques Supérieurs» dans le cadre desquels pourront s'organiser les diverses Ecoles Techniques Supérieures, en vue d'assurer la coordination et l'encouragement des éléments qui leur sont communs, en dehors de la réglementation propre de chaque Ecole. Chacun de ces Instituts Polytechniques Supérieurs, sera régi par un Conseil constitué par les Directeurs des Ecoles qui en font partie, et présidé par une personnalité académique ou professorale.

Dans le domaine de l'Enseignement Technique, une importante

transformation a eu lieu en ce qui concerne les organismes provinciaux. Les «Commissions Provinciales d'Enseignement du Travail» ont été dissoutes et l'on a rétabli les «Commissions Provinciales de Formation Professionnelle Industrielle» et les «Patronatos» Provinciaux d'Enseignement Secondaire et Professionnel», pour les dits enseignements. Les «Commissions Provinciales» sont donc rattachées par l'entremise de la «Commission Centrale de Formation Professionnelle Industrielle», à la Direction Générale de l'Enseignement Professionnel, tandis que les «Patronatos» Provinciaux», sont passés, par l'entremise du «Patronato» National d'Enseignement Secondaire et Professionnel» sous la dépendance de la Direction Générale de l'Enseignement Secondaire.

En ce qui concerne les Services de l'Enseignement Secondaire Général, une importante disposition (l'O. M. du 26 juillet 1965) a été prise pour réglementer le fonctionnement administratif des «Sections Déléguées des Etablissements Nationaux d'Enseignement Secondaire» qui accomplissent une tâche extrêmement importante d'extension des études en vue du Baccalauréat élémentaire, dans des lieux où il n'y a pas de Lycées donnant un enseignement complet à cet effet.

Aux douze Commissariats Provinciaux d'Extension Culturelle, créés en 1964-65 (Alicante, Cadix, Gérone, Grenade, Léon, Murcie, Santa Cruz de Tenerife, Ségovie, Séville, Soria, Tolède et Saragosse) se sont ajoutés quatre autres créés au début de l'année scolaire 1965-66 à Avila, Barcelone, Cuenca et Las Palmas. Cinq de plus sont en voie de création, pour l'année en cours, à Albacete, dans les Asturies, à Lugo, Salamanque et Valence, soit au total 21.

LE CONTRÔLE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Service de l'«Inspection de l'Enseignement Primaire» s'est augmenté de 46 nouveaux inspecteurs, par la voie ordinaire de sélection entre Licenciés en Philosophie et Lettres (Section de Pédagogie). Le nombre total des inspecteurs en service est donc de 485. Il y a 116 vacances qui seront couvertes le plus tôt possible d'une manière continue et graduelle.

Après la création de l'Ecole de Formation du Professorat de l'Enseignement Secondaire, qui est aujourd'hui en plein fonctionnement, l'Institut de Formation du Professorat de l'Enseignement du Travail a continué à remplir ses fonctions spécifiques dans le domaine

des études de formation professionnelle industrielle, à l'exception de la formation du Professorat de ces enseignements, mission assurée par l'Ecole mentionnée plus haut.

Dans les autres services d'enseignement des divers degrés et spécialités, il n'y a eu aucun changement par rapport à l'année antérieure.

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

BUDGET DU MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE

	1965		1966		INDEX (1965 = 100)
	MILLIONS DE PTAS.	POURCENTAGE DU TOTAL	MILLIONS DE PTAS.	POURCENTAGE DU TOTAL	
Ministère, Sous-Secrétariat et Services généraux ...	1.307,6	9,0	1.713,5	8,0	131,0
Secrétariat Général Technique	107,9	0,7	107,8	0,5	100,0
Enseignement Supérieur	995,4	6,9	1.524,4	7,1	153,1
Enseignement Technique	493,8	3,4	1.062,1	4,9	215,1
Enseignement Secondaire	1.508,8	10,4	2.575,6	12,0	170,7
Enseignement du Travail	538,3	3,7	1.025,2	4,8	190,4
Enseignement Primaire	6.756,5	46,6	10.526,4	48,9	155,8
Beaux-Arts	393,5	2,7	518,2	2,4	131,6
Archives et Bibliothèques	159,9	1,4	265,0	1,2	165,7
Autres postes	2,4	—	2,3	—	95,8
Institut d'Égalité des Chances	2.200,0	15,2	2.200,0	10,2	100,0
TOTAL	14.500,1	100,0	21.520,5	100,0	148,4

Les accroissements considérables des Budgets du Ministère de l'Education et de la Science pour les années 1965 et 1966, que l'on peut observer dans le tableau statistique ci-dessus, correspondent à une augmentation importante de dotations destinées à faire face à toute sorte de dépenses résultant de l'activité que doit déployer le Département, par suite des nouvelles orientations et de l'impulsion donnée tant à l'action culturelle en général qu'à la recherche scientifique, selon les directives du Plan de Développement Economique et Social, ainsi que de l'augmentation sensible des rémunérations des fonctionnaires publics résultant des dispositions de la nouvelle loi sur la Rétribution des fonctionnaires civils de l'Etat, du 4 mai 1965.

Il y a un budget autonome, ne figurant pas dans le Budget général du Ministère, celui de la «Commission Centrale de Formation Professionnelle Industrielle», qui s'élève pour l'année en cours à la somme de 562.664.975 pesetas.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES OU D'ENSEIGNEMENT

Au cours de l'année scolaire 1965-66, l'application du programme de constructions scolaires primaires prévu par le Plan de Développement Economique et Social (1964-1967), s'est poursuivie. Pour 1965, le Plan établissait comme objectif la construction de 2.701 salles de classe et logements d'instituteurs, avec la dotation correspondante en mobilier et matériel scolaire. Du 1er avril 1965 au 1er janvier 1966, 1.956 unités scolaires et 1.720 logements d'instituteurs ont été terminés et mis en services. En outre, 3.563 écoles et 2.422 logements sont en construction, dans bien des cas très avancée.

Pour 1966, le Plan fixe comme objectif la construction de 3.844 salles de classe et logements d'instituteurs, comportant un investissement de 1.627,26 millions de pesetas (non comprise la valeur des terrains).

Dans le domaine de la construction scolaire, la tendance qui s'est manifestée, au cours des années antérieures, de construire, dans la plus ample mesure, des Ecoles Régionales et des Ecoles-Foyers s'est maintenue. 201 des premières sont en fonctionnement, avec une population scolaire de 3.042 enfants, ainsi que 60 des secondes, avec 4.320 écoliers en régime d'internat. Ces solutions permettent la scolarisation des enfants de zones à population disséminée, dans des établissements d'enseignement primaire d'un rendement éducationnel plus élevé.

L'application du Plan de rénovation des bâtiments et installations des Ecoles Normales s'est poursuivi. Au cours de l'année scolaire, les édifices de Séville et de Saragosse sont entrés en service, et ceux de Burgos, de Cordoue, de Melilla et de Ségovie sont en voie de construction. Les projets relatifs aux Ecoles Normales de Salamanque, et de Santiago de Compostelle sont rédigés. Avec leur mise à exécution, l'application du Plan de rénovation des installations des 56 Ecoles Officielles existant dans le pays sera terminée.

Dans les divers degrés et genres d'enseignements, les établissements suivants ont été construits ou sont en voie de construction:

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Etablissements Nationaux d'Enseignement Secondaire	188
Sections Déléguées	84
Sections Filiales	147
Etablissements Officiels de «Patronato»	9
Collèges libres adoptés	171
Etudes du soir dans les Lycées	139
Etablissements expérimentaux	1
TOTAL	739

Augmentation par rapport à l'année antérieure: 115 établissements.

PROGRAMMES POUR 1966-1967

Etablissements Nationaux d'Enseignement Secondaire	32
Sections Déléguées	185
Sections Filiales	86
Collèges libres adoptés	144
TOTAL	427

A la fin de 1967, l'augmentation sera de 338 établissements.

ENSEIGNEMENTS TECHNIQUE SUPERIEUR

Ecoles d'Ingénieurs Industriels de Barcelone, Madrid, Tarrasa et Seville	2.600	places	scolaires
Ecoles d'Ingénieurs Agronomes de Cordoue et Valence	3.000	»	»
Ecoles d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées de Madrid et Santander	3.100	»	»
Ecole d'Architecture de Séville	500	»	»
Ecole d'Ingénieurs de Télécommunication de Madrid.	1.000	»	»
<hr/>			
Total des nouvelles places scolaires créés	10.200	places	scolaires

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE

Ecoles d'Aides-Architectes de Séville et Burgos	1.500	places	scolaires
Ecoles de Techniciens Agricoles de Valence, Léon et Lugo	1.250	»	»
Ecoles de Techniciens Industriels de Logroño, Las Palmas et Valence	950	»	»
Ecole de Techniciens des Travaux Publics de Burgos.	750	»	»
Ecole de Techniciens Navals d'El Ferrol	500	»	»
Ecole de Techniciens des Mines de Baracaldo	750	»	»
<hr/>			
Total des nouvelles places scolaires créés	5.700	places	scolaires

ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Ecoles Officielles de Langues de Madrid, Barcelone et Valence	4.000	places	scolaires
--	-------	--------	-----------

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS TERMINES EN 1965 ET POSTES SCOLAIRES QU'ILS REPRESENTENT

Provenant de 1963: Officiels	2	Etablissements	1.935	places	scolaires
Provenant de 1964: Officiels	9	»	2.995	»	»
Provenant de 1965: Officiels	2	»	300	»	»
<hr/>					
TOTAL	13	Etablissements	4.930	places	scolaires

Provenant de 1964: Privés	4 Etablissements	2.350 places scolaires
Provenant de 1965: Privés	4 »	1.500 » »
Provenant de 1964: Ecclésiastiques.	4 »	1.330 » »
Provenant de 1965: Ecclésiastiques.	9 »	2.625 » »
Provenant de 1964: Syndicaux ...	9 »	2.900 » »
Provenant de 1965: Syndicaux ...	1 Etablissement	150 » »
TOTAL	31 Etablissements	10.855 places scolaires
TOTAL GÉNÉRAL	44 Etablissements	15.785 places scolaires



POSTES SCOLAIRES CORRESPONDANT AUX TRAVAUX COMMENCES EN 1964
ET QUI SERONT TERMINES VERS 1966-67

Officiels	31 Etablissements	20.250 places scolaires
Privés	2 »	2.000 » »
Ecclésiastiques	1 Etablissement	1.500 » »
Syndicaux	8 Etablissements	4.875 » »
TOTAL	42 Etablissements	28.625 places scolaires

La Direction Générale des Beaux Arts dispose d'un budget de 200 millions de pesetas pour l'exécution de travaux et de réparations dans ses différents services, soit une augmentation de 24 millions par rapport à l'année antérieure, représentant un accroissement de 14 pour 100.

II

LE DEVELOPPEMENT QUANTITATIF

NOMBRE DE PROFESSEURS ET D'ELEVES

STATISTICS OF EDUCATION IN 1966-67
compared with 1965-66

	Number of Centres	STUDENTS ENROLLED							Index 1965-66 = 100
		Index 1965-66 = 100	Teaching Staff	Index 1966-66 = 100	Male	Female	Index 1965-66 = 100	Total	
		Index 1965-66 = 100	Index 1966-66 = 100	Index 1965-66 = 100	Index 1966-66 = 100	Index 1965-66 = 100	Index 1966-66 = 100		
I. PRIMARY	112,769	102	114,810	101	1,954,336	2,017,467	101	3,971,803	101
II. SECONDARY:									
1. General School Certificate	6,874	...	520,049	392,988	115	913,637	109
2. Workers' School Certificate	2,167	...	32,520	25,091	121	57,711	119
3. Occupational Training	451	110	9,840	110	127,448	127,448	102	127,448	102
4. Schools of Commerce	43	100	938	110	12,058	3,706	94	15,824	76
5. Teachers' Training Schools	53	100	1,027	...	29,629	36,711	92	66,340	105
GENERAL TOTAL II	547	100	20,946	(1)	722,404	458,556	112	1,180,960	120
III. SECONDARY TECHNICAL TRAINING:									
1. Technical Architects	5	100	323	115	11,656	265	114	11,921	123
2. Technical Aeronautical Engineers	1	100	111	100	952	8	114	960	90
3. Technical Agricultural Engineers	6	100	276	85	3,085	316	87	3,401	87
4. Technical Industrial Engineers	24	100	1,388	94	36,983	857	113	37,840	97
5. Technical Mining Engineers	10	100	233	86	3,016	31	80	3,047	96
6. Technical Forestry Engineers	1	100	50	85	342	13	108	355	84
7. Technical Naval Engineers	2	200	81	117	1,159	12	131	1,271	198
8. Technical Public Works Engineers	1	100	162	137	2,702	17	111	2,719	111
9. Technical Telecommunication Engineers	1	100	93	124	1,903	63	103	1,966	131
10. Technical Textile Engineers	1	100	20	124	124	—	100	124	87
11. Technical Topographical Engineers	1	100	257	132	27	3	100	260	80
12. Technical Sanitary Assistants	11	100	816	115	700	5,830	109	6,590	103
GENERAL TOTAL III	64	101	3,006	102	64,767	7,440	109	72,207	105
IV. ARTISTIC TRAINING:									
1. Arts and Crafts	43	100	917	99	9,067	7,287	107	16,364	109
2. Conservatories	41	100	641	82	7,330	15,969	91	23,299	94
3. Fine Arts Schools	5	100	...	—	526	427	76	953	83
GENERAL TOTAL IV	89	100	1,558	91	16,923	23,683	95	40,616	89
V. HIGHER EDUCATION:									
1. Sciences	12	100	1,546	125	16,065	5,954	122	22,019	114
2. Political, Economic & Commercial Science	4	100	431	181	13,360	3,490	129	16,850	139
3. Law	12	100	807	109	14,202	2,341	120	16,543	117
4. Pharmacy and Letters	4	100	383	170	2,650	3,057	116	5,707	112
5. Philosophy	12	100	1,540	145	8,309	11,820	119	20,129	126
6. Medicine	10	100	1,327	128	19,893	3,830	122	23,723	109
7. Veterinary Science	4	100	188	101	587	54	135	641	116
8. Architecture	4	133	619	129	6,411	444	134	6,855	118
9. Aeronautical Engineers	1	100	157	132	1,327	2	66	1,329	119
10. Agricultural Engineers	2	100	365	158	3,091	87	126	3,178	120
11. Civil Engineers	2	200	364	265	3,654	4	200	3,658	126
12. Industrial Engineers	5	100	1,009	124	13,758	64	72	13,822	101
13. Mining Engineers	2	100	185	96	1,392	3	150	1,385	85
14. Forestry Engineers	1	100	121	133	617	8	100	625	93
15. Telecommunication Engineers	1	100	209	271	2,516	64	237	2,580	149
16. Naval Engineers	1	100	112	120	1,056	1	100	1,056	117
17. Textile Engineers	1	100	136	145	1,045	4	133	1,049	117
GENERAL TOTAL V	78	103	8,509	135	109,922	31,227	125	141,149	117

(1) The indices are not given here, since the unofficial centres have been included this year.

III

STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La Loi 169/1965, du 21 décembre, a modifié la Loi sur l'Éducation Primaire promulguée le 17 juillet 1945. La nouvelle Loi maintient les principes fondamentaux qui avaient inspiré celle de 1945, mais elle introduit dans divers secteurs de l'Enseignement Primaire les modifications suggérées par une expérience de vingt ans. Les innovations les plus importantes sont les suivantes:

1) L'extension de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans (8 années scolaires), établie par la Loi du 16 avril 1964 est confirmée.

Ces études auront lieu, jusqu'à l'âge de 10 ans, dans les Ecoles Primaires, exclusivement, et de 10 ans à 14 ans, avec option obligatoire entre ces établissements et ceux de l'Enseignement secondaire dans ses diverses modalités.

2) Le principe de la gratuité de l'Enseignement Primaire, qui s'étend aux livres et au matériel scolaire, est maintenu.

3) On crée un Livret Scolaire, document dans lequel figurera l'historique de l'éducation de l'élève, année scolaire par année scolaire. La présentation de ce Livret, où auront été consignés les résultats des 4 premières années scolaires sera nécessaire et suffisante pour l'obtention directe de l'inscription en première année d'étude en vue du Baccalauréat, dans toutes ses modalités.

4) La Certificat d'Études Primaires, qui, dans le régime de l'École obligatoire pendant six ans, était obtenu à la fin de la 6^e an-

née scolaire, le sera à la fin de la 8^e. La possession du dit Certificat permettra l'entrée en troisième année de l'Enseignement secondaire, général ou technique, après un examen.

5) Le système de formation des instituteurs de l'Enseignement Primaire est profondément modifié. Jusqu'à la nouvelle loi on entrait dans les Ecoles Normales avec le titre de Bachelier Elémentaire (4 ans d'études secondaires). Le Plan d'Etudes à l'Ecole Normale comportait 3 années scolaires à la fin desquelles après une épreuve d'ensemble, l'élève obtenait le titre d'Instituteur qui lui donnait le droit d'exercer l'enseignement primaire dans les établissements non officiels. Les Instituteurs désireux de diriger des Ecoles Officielles devaient passer un concours. La nouvelle Loi exige de l'élève, pour l'entrée dans les Ecoles Normales, le titre de Bachelier Supérieur. Le Plan d'Etudes comporte deux années scolaires et un stage pratique dans une Ecole d'Enseignement primaire de l'Etat, l'instituteur recevant au cours de ce stage 90 pour 100 de la rémunération d'entrée dans l'Enseignement Primaire National. Pour l'obtention du titre d'Instituteur il est nécessaire de passer avec succès une épreuve de maturité et d'être reçu à l'examen de fin de stage pratique. Les élèves ayant le meilleur dossier académique et les meilleures notes d'aptitude pratique entrent directement dans le Corps des Instituteurs Nationaux. Ceux qui désirent le faire, parmi les autres, doivent prendre part à un concours, dans lequel il est tenu compte non seulement des notes de l'examen, mais aussi du dossier académique établi à l'Ecole Normale. Ce Plan a pour but d'améliorer la formation des Instituteurs, tant dans le domaine culturel que dans la pratique pédagogique et professionnelle.

6) Une autre modification importante est celle qui est relative à l'entrée directe dans une Faculté ou dans une Ecole Technique Supérieure quelconque. Les Instituteurs ayant obtenu leur titre selon la Loi de 1965, pourront entrer directement dans n'importe quelle Section de la Faculté de Philosophie, à égalité de droits avec ceux qui ont passé le Baccalauréat. Ils pourront également entrer dans n'importe quelle autre Faculté ou Ecole Supérieure dans des conditions qui seront réglementées par le Ministère.

7) La loi du 21 décembre crée deux importants services de Recherche. Le premier est celui de «Recherche et Expérimentation Pédagogique», en connexion étroite avec l'Institut de Pédagogie du Conseil Supérieur des Recherches Scientifiques et le second, celui de «Psychologie Scolaire et Orientation Professionnelle».

8) Dans le Cadre de l'Enseignement Primaire National existait

déjà la spécialité de Directeur de Groupe Scolaire; mais la nouvelle Loi créé un corps des Directeurs Scolaires comportant des éléments propres, différent de ceux du Corps des Instituteurs. Elle dispose que dans tout établissement ayant au moins un cours pour chacune des 8 années scolaires obligatoires, il y aura un Directeur Scolaire responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

9) Le Corps des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire est également touché par la Loi. Celle-ci confie à l'Inspecteur le contrôle, la direction technique et l'orientation pédagogique de l'enseignement et des services scolaires dans la sphère de sa juridiction, dans la limite du respect de l'initiative des Directeurs et Instituteurs. La conception nouvelle des fonctions de l'Inspecteur a incité à permettre l'entrée dans ce Corps de tout licencié universitaire ou gradué d'Ecole Technique supérieure. Mais pour ceux dont la licence est autre que celle de Pédagogie, on exige le titre d'Instituteur et une expérience de l'enseignement dans une école primaire, outre une spécialisation technique qui sera donnée au moyen de cours appropriés.

La modification de la Loi sur l'Education Primaire impose la révision de tous les Règlements Techniques et Administratifs de l'Enseignement Primaire. Cette tâche s'effectue actuellement et l'on espère que l'instrument légal sera au point pour le début de la prochaine année scolaire.

L'impulsion considérable qui a été donnée au cours des dernières années à l'Education Spéciale, tant par la création d'Etablissements, que par la formation du professorat et la concession de bourses à des enfants nécessitant une éducation spéciale en raison de leur état psychique ou physique, a motivé la publication du Décret n.° 2.925, du 23 septembre 1965, qui modifie et actualise la structure administrative et technique tout entière de l'éducation spéciale.

Depuis le 1^{er} octobre 1965, date d'ouverture de l'année scolaire en cours, on a créé dans diverses Universités des Ecoles de Spécialisation pour post-gradués, où sont données les enseignement correspondant à la dénomination de celles-ci. Les «Diplômes de Spécialistes» respectifs sont délivrés à l'issue des cours.

Ces Ecoles sont les suivantes:

Université de Barcelone ... Ecole Professionnelle de Psychologie.

Université de Grenade ... Ecole Professionnelle de Pharmacologie Clinique et Expérimentale.

	Ecole de Perfectionnement Professionnel des Analystes Cliniques. Ecole Professionnelle de Rhumatologie.
Université de Séville	Ecole Professionnelle de Dermatologie Médico- Chirurgicale et Vénérologie (à la Faculté de Médecine de Cadix).
Université de Valence	Ecole Professionnelle de l'Appareil Digestif.
Université de Saragosse ...	Ecole Professionnelle d'Obstétrique et Gynéco- logie. Ecole de Pratique Juridique. Institut de Droit Agraire.

La nouvelle réglementation et la mise en vigueur à bref délai de la loi 169/1965 de réforme de l'Enseignement Primaire, grâce à laquelle les élèves titulaires du Certificat d'Etudes Primaires pourront avoir accès aux études du Baccalauréat à partir de la troisième année, provoquera un accroissement considérable du nombre des élèves de l'Enseignement Secondaire, et augmentera les contingents des Lycées Nationaux d'une population scolaire provenant en grande partie des zones rurales.

Le Décret du 14 août 1965 mérite une mention spéciale dans ce chapitre sur la structure de l'Organisation de l'Enseignement. Il établit les dénominations et les droits des élèves diplômés des Ecoles Techniques Secondaires et crée également les diverses spécialités de ce degré de l'Enseignement. L'important Décret du 16 décembre de la même année complète la disposition précédente. Il réglemente l'utilisation par les Techniciens secondaires provenant des plans d'études antérieurs à celui de la Loi du 29 avril 1964, des dénominations et titres d'«Ingénieurs Technicien» ou «Architecte d'Exécution de Travaux» et «Architecte d'Economie de la Construction» (les anciens «Aparejadores»).

Ces mesures sont la conséquence de la réforme opérée dans les Enseignements Techniques Supérieurs, qui a établi un premier cycle de cinq années scolaires, permettant d'obtenir le titre d'Ingénieur ou Architecte et un second cycle postérieur de 2 ans, conférant ceux de Docteur Ingénieur et Docteur Architecte.

Dans la nouvelle structure des Enseignements Techniques on a prévu la possibilité que les diplômés ou techniciens secondaires puissent accéder à l'Enseignement Technique Supérieur, ce qui permettra à un certain nombre d'entre eux de terminer leurs études, sans solution de continuité, au niveau supérieur qu'ils désirent. Ce système ou

régime d'accès est réglementé par l'O. M. du 15 décembre 1965. Une autre importante modification introduite dans la structure et l'organisation des Enseignements Techniques est celle de l'établissement de l'enseignement de l'anglais, d'une manière obligatoire, tant dans les Ecoles Techniques Supérieures que dans les Secondaires.

Comme conséquence du régime d'autonomie et de reconnaissance des établissements privés pour l'organisation des études de l'enseignement technique, les Etudes Techniques Secondaires à l'Institut Catholique des Arts et Industries ont été reconnues, en sorte que les titres délivrés par cet établissement sont pleinement valides à tous effets, comme s'ils avaient été émis par un Etablissement Officiel de l'Etat.

Dans le domaine de l'Enseignement Professionnel, on a créé de nouveaux types d'établissements destinés à préparer à des activités particulières et à délivrer les diplômes qui n'existaient pas autrefois. On a ainsi approuvé les plans d'études, l'emploi du temps et les questionnaires correspondant aux degrés d'Apprentissage Industriel dans les spécialités suivantes: Photographie, Hôtellerie, Industrie minière, Electro-mécanique et Sidéro-métallurgie. On a également réglementé les examens et épreuves que doivent subir les élèves qui suivent les cours d'«Opérateurs de Cabine», dans des Etablissements Officiels de Formation Professionnelle Industrielle.

IV

PLANS D'ETUDES, PROGRAMMES ET METHODES

L'extension de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans avec accès à la troisième années des études préparatoires au Baccalauréat (correspondant à la classe de quatrième en France) des élèves de l'Ecole Primaire possédant le Certificat d'Etudes Primaires, a provoqué la promulgation, par O. M. du 6 juillet, de nouveaux questionnaires pour l'Enseignement Primaire. Leurs lignes générales sont les suivantes:

a) Ils sont adaptés aux changements qui se sont produits dans les différentes sphères de la vie, par suite du développement rapide et de l'application des connaissances scientifiques.

b) Ils tendent avant tout à couvrir l'ensemble de la formation de l'élève et son adaptation aux exigences de la société actuelle.

c) Ils actualisent le plus possible les points de vue, tant dans la formulation des éléments de l'apprentissage que dans les connaissances destinées à le développer et à l'intégrer.

Il est important de noter l'inclusion de la langue anglaise, au degré élémentaire, dans les dernières années scolaires (7^e et 8^e de l'Ecole Primaire).

Dans l'Enseignement Supérieur, une ample réforme a été opérée dans les Plans d'Etude des différentes Facultés, en sorte que chaque Université a, dans certains domaines de l'enseignement des caractères particuliers, et donne la possibilité d'étudier certaines matières ou

spécialités qui lui sont propres, bien qu'elles aient toutes, en principe et d'une manière générale, les mêmes plans d'Etudes.

Parmi les modalités les plus notables dans les Plans d'Etudes des Universités, il convient de citer les suivantes:

UNIVERSITÉ DE BARCELONE

A la Faculté de Philosophie et Lettres on a introduit les cours spéciaux de Philologie Hispanique, Française et Italienne. On a également créé la Section de Philologie Biblique Trilingue, qui comprend les cours spéciaux d'Hébreu, Grec et Latin, ainsi que les Sous-Sections Hébraïques-Biblique et Arabe-Islamique. Dans le Plan d'Etudes de la Section d'Histoire, de la même Faculté, on a établi des cours spéciaux d'Histoire ancienne, médiévale et moderne.

UNIVERSITÉ DE MADRID

A la Faculté de Philosophie et Lettres on a créé la Section de Philologie Biblique Trilingue avec des cours spéciaux d'Hébreu, Grec et Latin. A la Faculté des Sciences on a établi les cours spéciaux de 4^e et 5^e année de la Section de Sciences Physiques.

UNIVERSITÉ DE LA LAGUNA

A la Faculté de Philosophie et Lettres, on a créé la Section d'Histoire, qui constitue une branche de plus dans les études pour la Licence de Philosophie et Lettres.

UNIVERSITÉ D'OVIEDO

A la Faculté de Philosophie et Lettres de cette Université on a mis en application le Plan d'Etudes de la Section de Philologie romane.

UNIVERSITÉ DE SANTIAGO

A la Faculté des Sciences, le Plan d'Etudes de la Section de Mathématiques qui a été approuvé et mis en application, pour le moment, dans les trois premières années.

UNIVERSITÉ DE SÉVILLE

A la Faculté de Philosophie et Lettres, on a créé la Section de Philologie moderne, qui constitue une branche de plus du Plan d'Etudes pour la Licence correspondante. A la Faculté de Droit, on a approuvé, à titre d'essai, un nouveau Plan d'Etudes, qui sera éventuellement étendu à d'autres Universités. Enfin, à la Faculté des Sciences on a établi les cours de 4^e et 5^e années dans les branches de Physique Générale et Electronique.

UNIVERSITÉ DE VALENCE

A la Faculté de Philosophie et Lettres, le Plan d'Etudes des Cours dits Communs a été modifié et l'on a créé les Sections de Philologie Moderne et de Pédagogie.

Enfin, la Faculté de Philosophie et Lettres de *l'Université de Valladolid* a établi un nouveau plan d'Etudes et créé la Section d'Histoire.

La réforme introduite dans les études des «Aides-Techniciens Sanitaires» est très importante. Diverses dispositions ont été prises pour établir les programmes des enseignements de Pédiatrie et Puériculture, ainsi que de la spécialité de Psychothérapie, ce qui complète l'ensemble des enseignements que l'on considère comme le minimum nécessaire pour l'exercice de cette profession, collaboratrice et complémentaire de celle des Licenciés en Médecine.

La loi du 29 avril 1964 qui a réorganisé les Enseignements Techniques a continué à se développer de mai 1965 à ce jour. Les nouveaux Plans d'Etudes prévus dans cette disposition ont été mis en application et, à cet effet, on a normalisé ceux des 3^e, 4^e et 5^e années dans les Ecoles Techniques Supérieures et de 1^e, 2^e et 3^e années dans les Ecoles Techniques Secondaires. On compte terminer pendant l'année scolaire 1966-67 la mise en application des Nouveaux Plans dans les deux degrés de l'Enseignement Technique.

Au mois d'octobre 1965, on a appliqué pour la première fois dans toutes les Ecoles Primaires le processus de la promotion scolaire au moyen d'examens adéquats à l'âge et au niveau intellectuel des élèves. Ces épreuves de promotion par année scolaire sont obligatoires pour tous les élèves des Etablissements d'Enseignement Primaire tant de l'Etat que privés.

La publication des nouveaux Questionnaires de l'Enseignement Primaire a fait l'objet de l'Ordonnance Ministérielle du 28 octobre 1965, en vertu de laquelle tout texte à utiliser dans les Ecoles Primaires devra être soumis à l'approbation technique du Ministère de l'Education Nationale, afin d'assurer qu'il est adapté aux nouveaux questionnaires et normes méthodologiques.

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

PENURIE OU PLETHORE DE PROFESSEURS
AUX DIFFERENTS DEGRES

En ce qui concerne l'existence d'un nombre suffisant d'instituteurs pour satisfaire les besoins des Ecoles actuellement en fonctionnement et ceux qui dérivent de la création de nouvelles places scolaires, la situation antérieure favorable ne s'est pas modifiée. La preuve en est que nombre officiel d'inscriptions (on ne connaît pas encore celui des élèves dispensés de scolarisation) dans les Ecoles Normales a augmenté au cours de l'année scolaire 1965-66 de 4.459 élèves, soit 122 pour cent par rapport à l'année scolaire antérieure. La proportion entre le nombre de places mises au concours pour l'entrée dans le Corps des Instituteurs de l'Etat et celui des candidats est également très satisfaisante. Un concours a lieu actuellement pour le choix de 4.400 Instituteurs de l'Etat, et 15.377 candidats participent à l'épreuve.

L'existence d'un plus grand nombre de professeurs de lettres que de professeurs de sciences, dans l'Enseignement secondaire, se confirme. La proportion est approximativement de 7/5.

Il est indubitable que la mise en application des Plans d'Etudes dans les Ecoles Techniques résultant de la Loi du 29 avril 1964 et de la continuation de l'application de celle du 20 juillet 1957, a

déterminé une augmentation des besoins, qui n'ont pu être satisfaits que partiellement. Il y a donc un manque de personnel enseignant, bien que les perspectives de recrutement soient très rassurantes.

Le nombre des professeurs titulaires des Ecoles de Commerce et de l'Ecole Centrale des Langues est notoirement insuffisant, mais on espère que cette situation pourra être résolue d'une manière satisfaisante au moyen de mesures actuellement à l'étude.

A la suite de la mise en service d'Etablissements de Formation Professionnelle Industrielle, construits au moyen des crédits ouverts en vertu du Plan de Développement Economique et Social, la Direction Générale de l'Enseignement Professionnel a prévu la sélection du professorat destiné à ces Etablissements. Celle-ci sera effectuée conformément à la législation en vigueur en cette matière ce qui permettra de satisfaire les besoins de personnel enseignant dans ce domaine.

En ce qui concerne la formation du professorat dans l'Enseignement Primaire, aucune modification n'a été apportée au système appliqué antérieurement. Mais dans le domaine de l'Enseignement Secondaire on a autorisé à professer dans les Lycées de l'Etat les licenciés en Philosophie et Lettres de la branche Pédagogie entrés dans l'Université avec le titre d'Instituteurs de l'Enseignement Primaire seulement et non celui de Bachelier Supérieur, qui est normalement exigé pour l'accès aux études supérieures.

Très importante a été dans le domaine de la formation de professeurs, la création de l'«Ecole de Formation du professorat de l'Enseignement Secondaire», par Décret du 22 juillet 1965 et autres dispositions complémentaires en vertu desquelles le dit établissement a pris en charge tous les services de Formation et de Perfectionnement du professorat de l'Enseignement Secondaire, tant des études du Baccalauréat général que du Baccalauréat technique et celles des Ecoles Techniques Secondaires. D'autre part, le système des bourses d'aides aux candidats aux Chaires d'Ecoles Techniques Supérieures et Secondaires a continué à fonctionner, et 105 de celles-ci ont été accordées, pour l'année scolaire en cours, pour le degré supérieur et 117 pour le degré secondaire.

En ce qui concerne l'Enseignement Professionnel, on n'a pas introduit de modifications importantes dans les systèmes de sélection du professorat. Quant au perfectionnement de celui-ci, plusieurs cours spéciaux de Perfectionnement de Professeurs ont été annoncés pour les mois de juin et de juillet. Ils auront lieu à l'Institut de Formation du Professorat de l'Enseignement Secondaire.

Pendant l'année scolaire 1965-66, neuf cours, qui ont commencé en octobre 1965, ont été organisés à l'Institut National de Pédagogie Thérapeutique de Madrid, et dans les Ecoles Normales de la capitale, de Barcelone, Valladolid, Valence, Séville, Pampelune, Oviedo et Bilbao, avec une participation totale d'environ 450 instituteurs.

L'extension de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et l'accès à la troisième année de l'Enseignement Secondaire avec le Certificat d'Etudes Primaires, ont incité à perfectionner la formation pédagogique et scientifique des Instituteurs titulaires de la septième et de la huitième année. On a mis à l'étude le projet de confier l'enseignement, pour ces deux années, à deux instituteurs, l'un spécialisé en Sciences, l'autre en Lettres, en renforçant dans ces deux domaines les matières pédagogiques. On organise à cet effet des cours dans les Ecoles Normales.

C'est également au moyen de cours organisés dans les Ecoles Normales que seront formés les instituteurs qui seront chargés des Etablissements d'Education Pré-scolaire (écoles maternelles et enfantines), ainsi que les Directeurs scolaires.

En ce qui concerne le perfectionnement des Professeurs et des Instituteurs, on a donné une plus grande expansion à la spécialisation en Pédagogie Thérapeutique.

Le Décret du 7 avril 1966 règle l'accomplissement du Service Militaire pour les Instituteurs de l'Enseignement Primaire et dispose que ceux-ci seront utilisés pour assurer l'alphabétisation et la promotion culturelle des adultes, une fois qu'ils auront terminé la période d'instruction militaire.

Quant à la situation matérielle du professorat, d'importantes améliorations de traitement ont été accordées aux fonctionnaires civils de l'Etat; elles ont touché tout particulièrement les corps enseignants à partir du dernier trimestre de 1965. En ce qui concerne le personnel de l'Enseignement Primaire (Professeurs d'Ecoles Normales, Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et Instituteurs), la Loi du 4 mai 1965 leur a assigné un traitement de base et des allocations spéciales à divers titres, tels que préparation technique spéciale, occupation exclusive, stimulants, etc. Le traitement de base se calcule en multipliant les émoluments initiaux par le coefficient assigné à chaque Corps. Le tableau des coefficients varie entre 1 et 5,5. Le coefficient 4,5 a été assigné aux Professeurs titulaires des Ecoles Normales et aux Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et celui de 2,3 aux instituteurs. Le traitement est augmenté de 7 pour 100 tous

les trois ans de service. Dans de nombreux cas, le nouveau régime a augmenté la rémunération de 100 pour 100.

En ce qui concerne le Corps des Professeurs de Faculté, leur rémunération a été considérablement augmentée par la même loi, puisqu'elle a atteint le coefficient maximum de l'échelle établie. Il en a été de même pour les professeurs de l'Enseignement Secondaire, car d'une manière générale, leurs rétributions ont augmenté de 100 pour 100, et, d'autre part, des allocations complémentaires ont été établies pour préparation technique spéciale ou accroissement des travaux d'enseignement. On peut en dire autant des autres corps enseignants des différents degrés, branches ou spécialités de l'Enseignement, comme les enseignements techniques, professionnels, industriels, des Beaux Arts, etc.

La Loi du 17 juillet 1965 sur la structure des Facultés Universitaires et leur Professorat, a introduit une réforme extrêmement importante dans la vie universitaire. On a cherché à atteindre un double but: perfectionner les systèmes didactiques et de recherche et assurer le recrutement du Professorat à ce niveau au moyen de la création de ce que l'on appelle des «Départements» et d'un nouveau titre académique, celui de «Professeur Agrégé».

L'augmentation du nombre des élèves dans les Universités exige non seulement l'aménagement approprié de locaux et l'augmentation opportune des moyens didactiques, mais aussi, et essentiellement, la promotion d'un professorat suffisamment nombreux pour que le rapport élèves-professeurs reste dans des limites permettant un enseignement efficace.

A cet effet, on a créé une unité de structure universitaire dénommée «Département», destinée à grouper le personnel et les moyens matériels d'enseignement, de formation et de recherche dans le domaine d'une discipline déterminée. Ces Départements seront composés de Professeurs de Facultés, ordinaires et extraordinaires, de Professeurs Agrégés, de Professeurs adjoints, de Professeurs-adjoints de Travaux Pratiques, du personnel de Recherche, de lecteurs de Langues Etrangères, de Chefs de Laboratoire, de Clinique, de Groupes de Travail et de Bibliothèque. A la tête de chaque Département il y aura un Directeur dont le rôle sera de déterminer l'activité de celui-ci et son orientation. A côté de cette mesure dont le caractère est fondamentalement d'Enseignement et de Recherche, figure celle qui crée les «Professeurs Agrégés» parmi lesquels seront sélectionnés les Professeurs de Faculté et dont la collaboration à l'enseignement sera d'une grande utilité. La sélection de ces Professeurs sera

faite au moyen d'un système de concours qui garantira la compétence et l'aptitude des candidats élus. Ils devront être licenciés d'une Faculté et avoir le titre de Docteur.

On fonde de grands espoirs sur les mesures établies par cette Loi, et l'on pense qu'elles produiront dans un délai relativement court, des résultats avantageux dans le domaine de l'enseignement universitaire, tant dans son aspect didactique que dans celui de la recherche et celui du recrutement du personnel enseignant.

VI

SERVICES COMPLEMENTAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Aucune innovation importante n'a été introduite dans l'organisation des services complémentaires et extra-scolaires, mais certains d'entre eux—comme les réfectoires et le transport scolaire—ont continué à s'étendre considérablement par suite de l'augmentation du nombre des écoles régionales en service.

On a continué en 1965 à doter de Bibliothèques les Etablissements d'Enseignement. 18.292 unités scolaires ayant des élèves de huit ans et au delà ont reçu un lot de livres de travail composé d'un Dictionnaire de la langue espagnole, d'une Encyclopédie et d'un Atlas universel. Les envois effectués en 1964 ont été complétés et toutes les unités scolaires disposent maintenant de ce matériel. 2.321 Bibliothèques scolaires pour écoles situées dans de petites agglomérations rurales et 1.986 pour écoles d'agglomérations urbaines ont en outre été acquises et distribuées.

Au mois de mai dernier 1.494 Bibliothèques rurales et 1.732 urbaines ont été acquises sur le budget de 1966. On a en outre subventionné la formation de Bibliothèques dans des Etablissements non officiels et l'on a considérablement enrichi les fonds bibliographiques des Ecoles Normales et des Inspections de l'Enseignement Primaire.

Dans l'Enseignement Secondaire, l'assurance scolaire s'est étendue aux élèves de l'enseignement libre par Décision du 26 juin 1965.

A) Campagne Nationale d'Alphabétisation

La Campagne Nationale d'Alphabétisation, qui a pour unique champ d'action celle des adultes, et dont sont chargés 5.000 instituteurs a commencé en 1963. Au mois d'avril elle avait alphabétisé 443.198 adultes. Le pourcentage d'analphabétisme est tombé à 6,35 pour 100 de la population au dessus de quinze ans (et de 3,1 pour 100, si l'on en exclut les hommes de plus de 60 ans et les femmes de plus de 50). Dans 36 des 50 provinces espagnoles, le pourcentage d'analphabétisme est inférieur à 5 pour 100; dans 10 il varie de 5 à 10 pour 100; dans 4 seulement il est supérieur à 10 pour 100.

Dans le budget de 1966, un crédit de 172 millions a été affecté au financement de cette campagne. Ils sont destinés exclusivement à la dotation en matériel d'alphabétisation, à l'édition et la distribution gratuite de la revue bimensuelle *Alba* aux néo-lecteurs (tirage: 250.000 exemplaires) et aux indemnités versées aux adultes pour la perte de salaire qu'ils subissent en assistant aux classes.

Des 58 centres d'Education d'Adultes créés par le Commissariat d'Extension Culturelle en 1964-65 on est passé à 146 pour 1965-66. Ces centres sont répartis dans les provinces d'Alava, Alicante, Asturias, Barcelone, Burgos, Cadix, Cordoue, La Corogne, Cuenca, Gérone, Grenade, Jaén, Las Palmas, Léon, Lugo, Málaga, Madrid, Murcie, Orense, Palencia, Salamanque, Santander, Séville, Soria, Santa Cruz de Ténérife, Tolède, Zamora et Saragosse.

Dans ces 146 centres d'Education d'Adultes on donne des enseignements non règlementés à 15.362 élèves au moyen de 359 cours de Culture Générale (au niveau du Certificat d'Etudes Primaires) et en outre des cours pour Auxiliaires d'Entreprises, de Comptabilité, Dessin, Spécialités maritimes, Sténo-Dactylographie, Orientation Vocationnelle et Pré-professionnelle et Secrétariat.

Le Commissariat d'Extension Culturelle dote ces centres de livres de textes, de matériel, de méthodes audio-visuelles, de mobilier et leur prête une assistance technique et pédagogique.

Des cours de culture générale, d'Extension Culturelle et des Enseignements non règlementés ont également été donnés dans les Centres des Forces Armées des Provinces de Cadix, Huesca et Madrid, et en collaboration avec l'Institut Social de la Marine dans les provinces d'Almería, Cadix, Lugo, Pontevedra et Tarragone.

Le nombre des élèves de l'Enseignement par correspondance s'élève à 11.198.

On a créé 75 classes d'Audition Collective dans les provinces de Cadix, Murcie et Santa Cruz de Ténérife, qui ont élevé à 210 le total des classes d'Audition Collective du Baccalauréat Radiophonique. 400 bandes magnétophoniques circulent au cours de l'année scolaire. 120 stations d'émission collaborent à la diffusion destinée au Baccalauréat Radiophonique.

B) *Les moyens audio-visuels*

Un grand pas a été fait dans l'appui audio-visuel à l'éducation aux différents niveaux, par la création de Centres Provinciaux de Distribution de Matériel Audio-visuel dans les Commissariats Provinciaux d'Alicante, Avila, Cadix, Barcelone, Gérone, Grenade, Las Palmas, Léon, Murcie, Santa Cruz de Ténérife, Ségovie, Séville, Soria et Saragosse. Ceux de Tolède et de Cuenca seront créés au cours de l'année scolaire 1965-66, pendant laquelle le seront également les Commissariats d'Albacete, des Asturies, de Lugo, Salamanque et Valence).

Il existe en outre des dépôts provinciaux de moyens audio-visuels en Alava, à Almería, Burgos, Cordoue, Málaga et Pontevedra, installés en collaboration avec les Caisses d'Epargne et les Inspections Provinciales de l'Enseignement Primaire.

Pour doter ces dépôts provinciaux de moyens audio-visuels on a acquis et distribué 2.269 films de 16 mm.; 50.910 séries de diapositives et filminas; 4.354 bandes magnétophoniques; 4.400 disques et 2.250 lots de la Bibliothèque d'Initiation Culturelle (B. I. C.).

La Cinémathèque Educative Nationale du Commissariat d'Extension Culturelle a distribué à 7.137 bénéficiaires, 16.644 films de 16 mm. et 52.283 séries de dispositives et filminas.

La Phonothèque Educative Nationale prête ses enregistrements magnétophoniques à 3.505 bénéficiaires.

Elle possède 4.000 matrices originales d'enregistrements culturels et éducatifs, avec un mouvement annuel de 50.000 copies.

La Bibliothèque d'Initiation Culturelle fait des prêts de Bibliothèques circulantes à 9.726 bénéficiaires, qui représentent un total de 848.340 livres et 16.966.800 lectures.

C) La Protection Scolaire

FONDS NATIONAL POUR LE PRINCIPE DE L'EGALITE DES CHANCES

	BOURSES OU AIDES	CREDITS
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
Colonies et réfectoires scolaires, vestiaires, transport, matériel scolaire, assistance aux permanences, élèves internes dans des Ecoles-foyers	927.710	618.691.200
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
Baccalauréat général	78.167	481.539.000
Baccalauréat laboral	13.872	106.101.200
Formation professionnelle industrielle	32.560	249.692.300
Ecoles Normales	4.582	42.664.500
Etudes ecclésiastiques ou relatives aux missions	2.423	22.943.400
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
Facultés universitaires	4.944	58.053.000
Universités Pontificales	331	4.061.000
Ecoles Techniques Supérieur	1.610	20.407.500
Ecoles Technique Secondaires	2.603	33.656.400
Prêts aux étudiants	1.746	23.896.900
ENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX		
Aides techniciens sanitaires, sages-femmes et assistantes sociales	404	3.787.000
Enseignements commerciaux	473	3.171.900
Enseignements artistiques et arts appliqués, métiers artistiques	2.405	12.453.800
Entrée dans les Ecoles militaires, langues, journalisme, tourisme, etc.	422	2.157.400
Reéducation des invalides	160	2.880.000
Cours de formation professionnelle ouvrière ...	—	64.500.000

	BOURSES OU AIDES	CREDITS
AIDES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTUDIANTS		
Bourses d'inscription, Assurance Scolaire, re- fectoires et transport scolaire	—	140.000.000
GRADUÉS		
Preparation à des chaires de toute sorte dans les Etablissements Officiels, initiation à la recherche et extension d'études à l'étranger.	1.764	72.093.000
Prêts aux gradués	486	14.064.480
Pensions d'étude et bourses de voyage	381	2.728.000
TOTAL		2.017.775.980



MINISTERIO DE EDUCACION Y CIENCIA
SECRETARIA GENERAL TECNICA